



www.dossier-agrement-hygiene.com

LES LIMITES QUANTITATIVES DANS LE CADRE DE LA DEROGATION A L'OBLIGATION D'AGREMENT SANITAIRE

Source : Extrait de la note de service DGAL du 3 décembre 2012

S'il vend 30% ou moins de 30% en poids ou volume de sa production totale, des denrées correspondant aux catégories listées dans les annexes 3 et 4, la quantité **hebdomadaire** livrable à d'autres commerces de détail est limitée à :

- Viandes fraîches de boucherie à l'exclusion des viandes hachées → 800 kilogrammes
- Produits à base de viandes, préparations de viande... → 250 kilogrammes
- Lait traité thermiquement → 800 litres
- Produits transformés de la pêche → 250 kilogrammes
- Etc.

J'attire votre attention sur le fait que ces quantités sont cumulables. Un commerce de détail pourra donc vendre 800 kg de viandes de boucherie + 250 kg d'autres viandes + 800 litres de lait, etc.

Les quantités ci-dessus sont les valeurs maximales admises pour une semaine. Elles ne représentent pas la moyenne hebdomadaire de l'activité annuelle.

S'il vend plus de 30% en poids ou volume de sa production totale, des denrées appartenant aux catégories listées dans ces annexes 3 et 4, la quantité **hebdomadaire** livrable à d'autres commerces de détail est limitée à :

- Viandes fraîches de boucherie à l'exclusion des viandes hachées → 250 kilogrammes
- Produits à base de viandes, préparations de viande → 100 kilogrammes
- Lait traité thermiquement → 250 litres
- Produits transformés de la pêche → 100 kilogrammes
- Etc.

Ces quantités sont cumulables, et représentent les valeurs maximales admises pour une semaine.

Source : Extrait de la note de service DGAL du 3 décembre 2012

www.dossier-agrement-hygiene.com

(Site d'information pour comprendre comment monter son dossier d'agrément sanitaire)